

N°BC2001.1/10

OBJET : FOURNITURE DE GAZ

Adoption et autorisation de conclure l'avenant n° 1 au contrat conclu avec GDF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat C1999647 conclu par le SICCAR le 21 septembre 1999, avec Gaz de France, pour la fourniture de gaz à la Cuisine Centrale,

CONSIDERANT que la compétence « Fabrication et livraison de repas pour la restauration scolaire, des centres de loisirs et des personnes âgées », précédemment exercée par le SICCAR, a été transférée, à compter du 1^{er} janvier 2001, à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant transférant les droits et obligations dudit contrat à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Central du Val-de-Marne,

CONSIDERANT que ce transfert fait l'objet de l'avenant n°1 au contrat initial,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** la conclusion de l'avenant n°1 transférant à la Communauté d'Agglomération, les droits et obligations du contrat C1999647 conclu le 21 septembre 1999 avec GDF pour la fourniture de gaz à la Cuisine Centrale.

ARTICLE 2 : **ADOPTE** l'avenant n°1 au contrat C1999647.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF FEVRIER DEUX MIL UN.

Le Président,

SIGNE

Laurent CATHALA